

**SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

Aujourd'hui, 8 Septembre 2021, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 13 septembre 2021, 18 heures 30'.

Ordre du jour :

- Compte rendu du 26 Juillet 2021
- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
- FINANCES
  - Budget Communal : DM n° 3 et 4
  - Subvention exceptionnelle : « CHRISMI'DANSE »
- PERSONNEL
  - Risque prévoyance des agents : adhésion à la procédure mutualisée de mise en concurrence en vue de la signature d'une convention de participation
- PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN DES BERGES DU TARN ET DE SES AFFLUENTS (PPRN)
- QUESTIONS DIVERSES

Présents : Mrs J-M FARRE, Mrs Serge ALBINET, Jean-Marie COUDERC, Yves CRAYSSAC, Pierre DOAT, Pierre DURAND, Gérard FABRE, Marc IZQUIERDO, Paul JUAREZ, Rémi MASSIE, Mmes Bernadette FOURNIALS, Marie-Claire GEROMIN, Aline HERAIL, Muriel MALVY, Thérèse ROQUFEUIL, Claude TERRAL, Cécile VEYRAC.

Absents excusés : Mr RAULT, Mme LHEUREUX.

Pouvoir : Mr RAULT à Mr COUDERC.

Mme TERRAL est nommée secrétaire de séance.

Mr FARRE soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du 26 Juillet 2021.  
Adopté à l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation**

*DECISION n° 2/21 : la SAS ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE (101 Boulevard de Suisse – BP 52106 31019 TOULOUSE) a été retenue dans le cadre de l'élaboration et la livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire*

○ Repas Ecole Maternelle (coût unitaire)

- montant HT : 2.376 €
- montant TTC : 2.51 €

○ Repas Ecole Primaire (coût unitaire)

- montant HT : 2.619 €
- montant TTC : 2.76 €

○ Repas Adultes (coût unitaire)

- montant HT : 3.013 €
- montant TTC : 3.18 €

*DECISION n° 3/21 : la société SODISCOL dont le siège est à ST ALBAN (31140) 13 rue des battants a été retenue pour l'achat d'une autolaveuse référencée ci-dessous :*

Prestations	Prix Unitaire (HT)
TASKI 1650 BPOWERBMS RECONDITIONNEE	3614,80 €
4 BATTERIES GF 06 180 V	1219,68 €

**FINANCES**

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET COMMUNAL

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
<i>(Dépenses)</i>	
<i>Art 6411 – Ch 012 : personnel titulaire .....</i>	<i>- 15 220.00 €</i>
<i>Art 6811 – Ch 042 : Dotation aux Amortissements.....</i>	<i>+15 220.00 €</i>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
<i>(Recettes)</i>	
<i>Art 28041512 : GFP de rattachement .....</i>	<i>- 15 220.00 €</i>
<i>Art 28041582 : autres regroupement.....</i>	<i>+ 30 440.00 €</i>
<i>Art 1341 – Op 397 .....</i>	<i>+ 67 908.00 €</i>
	<i>-----</i>
	<i>+ 83 128.00 €</i>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
<i>(Dépenses)</i>	
<i>Art 2183 : Matériel de bureau et informatique.....</i>	<i>+ 3500.00 €</i>
<i>Art 2188 : Autres immos corporelles .....</i>	<i>+ 6 000.00 €</i>
<i>Art 2318 : Autres immos corporelles .....</i>	<i>+ 73 628.00 €</i>
	<i>-----</i>
	<i>+ 83 128.00 €</i>

*ADOPTE à l'unanimité.*

*Délibéré les jour, mois et an susdits.*

**DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET COMMUNAL (SANS OBJET)**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CHRISMI'DANSE**

N° 33\_21

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande d'une subvention exceptionnelle de l'association CHRISMI'DANSE,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR LA PROPOSITION** de Monsieur le Maire,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'attribuer à CHRISMI'DANSE une subvention exceptionnelle de 110.00 €

**ADOPTE à l'unanimité.**

*Délibéré les jour, mois et an susdits.*

**PERSONNEL**

**RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS- ADHESION A LA PROCEDURE MUTUALISEE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION**

N° 34\_21

*Depuis 2005, les agents de plusieurs des communes du territoire et de l'agglomération peuvent bénéficier d'une couverture en matière de prévoyance dans le cadre d'une convention de participation.*

*La convention, d'une durée de 6 ans, arrive à échéance. Il convient donc de relancer une consultation.*

*Dans ce cadre, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements du territoire de l'agglomération de se regrouper pour mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation.*

*Il est précisé que l'adhésion à la procédure de consultation est facultative, et fait l'objet de la présente délibération. Part ailleurs, elle n'emporte pas décision de signer la convention de*

*De plus, en cas d'adhésion, la fixation ou l'évolution éventuelle d'une participation employeur relève des prérogatives de chaque collectivité.*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,*

*VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation financière des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

**CONSIDERANT** *l'intérêt d'une protection sociale complémentaire prévoyance pour les agents de la collectivité, et de participer à une mise en concurrence mutualisée pour leur permettre d'en bénéficier au meilleurs rapport qualité prix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Entendu la présent exposé*

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** *de prendre part à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance par mutualisation des risques avec les collectivités adhérentes.*

**DECIDE** *de donner mandat à la Communauté d'agglomération en vue de conduire les opérations de mise en concurrence.*

**PREND ACTE** *que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer la convention ou de ne pas donner suite.*

**Adopté à l'UNANIMITE.**

*Délibéré les jour, mois et an susdits.*

<b>AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN DES BERGES DU TARN ET DE SES AFFLUENTS (PPRN)</b>
---

Monsieur FABRE rappelle à l'assemblée que le PPR, prenait initialement en compte que le Tarn. Aujourd'hui, les affluents sont aussi concernés.

Des observations doivent être émis, notamment en ce qui concerne quelques unités foncières sise sous « Village du Pré » et bien prendre en compte le ruisseau de Riols, de la Route de Lescure à la RD 97.

Le long de ces zonages, les constructions seront interdites.

**N° 35\_21**

*Le plan de prévention des risques mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents (PPRN) a pour objectif d'identifier les risques prévisibles qui constituent une menace pour la population et les biens, et de délimiter les zones exposées directement ou indirectement à ces risques, d'y réglementer l'utilisation des sols et de déterminer les mesures de construction applicables.*

*Le PPRN arrive au terme de son élaboration et doit être soumis pour avis au Conseil Municipal dans le cadre de son projet de révision. Il fera ensuite l'objet d'une délibération au Conseil Communautaire du 28 septembre 2021.*

*Lors de son projet de révision, la commune souhaite apporter deux observations sur la cartographie :*

- 1)Reconnaitre une parcelle en talweg en zonage R. Il s'agit de la parcelle AK63 sise chemin de la Sérigné.*
- 2)Souhaite que le zonage le long du Riols soit réalisé jusqu'à la RD97.*

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de rendre un avis sur le projet du PPRN.*

*Après avoir pris connaissance du projet :*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** le plan de prévention des risques mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents (PPRN) ainsi présenté en tenant compte des observations sur la cartographie précisée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

**ADOpte à l'unanimité.**

*Délibéré les jour, mois et an susdits.*

### QUESTIONS DIVERSES

Madame HERAIL demande la numérotation des maisons en campagne, obligatoire pour la fibre et afin de faciliter le travail des livreurs.

Monsieur COUDERC signale que la commune de SAUSSENAC a fait la démarche.

Monsieur FARRE informe que des devis sont en cours.

Monsieur CRA YSSAC signale que l'acqueduc situé au virage de la Longagne est bouché.

Monsieur FABRE signale qu'il a été nettoyé semaine dernière.

Monsieur MASSIE rappelle la journée du patrimoine et à cette occasion, ouverture de la centrale pour visite, sur réservation.

Madame ROQUEFUEIL demande si l'embauche du PEC a été faite.

La personne a été recrutée le 2 Septembre 2021.

Monsieur IZQUIERDO informe l'assemblée de la réunion du comité syndical ARTHES-LESCURE le 22 septembre 2021 à 19 h à ARTHES.

***L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 18 h 55***

**Le Maire,**

Jean-Marc FARRE

Serge ALBINET

Jean-Marie COUDERC

Pierre DOAT

Gérard FABRE

Aline HERAIL

Paul JUAREZ

Rémi MASSIE

Thérèse ROQUEFUEIL

Cécile VEYRAC

Bernadette FOURNIALS

Yves CRA YSSAC

Pierre DURAND

Marie-Claire GEROMIN

Marc IZQUIERDO

Muriel MALVY

Dominique RAULT

Claude TERRAL